

AVENANT AU CONTRAT D'HABITATION PRECAIRE

Décision n°2023-38

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°14007 du 18 décembre 2018 fixant la participation locative des logements communaux,

VU la décision n°2021-53 en date du 15/02/2021,

CONSIDERANT que la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire d'un logement de type F3 sis 24 rue de l'Orangerie à Sainte-Geneviève-des-Bois, loué à Madame Marianne MILOSEVIC,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de bail,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant au contrat d'habitation de Madame Marianne MILOSEVIC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 30 janvier 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

